

## PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DU 21 JANVIER 2026

### Ordre du jour

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 04 décembre 2025
2. Présentation du Budget Initial 2026

Il est constaté, à l'ouverture de la séance, la présence de 8 membres sur 30, au titre du collège de l'administration. L'ensemble des autres membres du Conseil d'établissement (représentants des personnels, des parents d'élèves, des élèves) est absent.

Le quorum requis de 15 membres n'étant pas atteint, le Conseil d'établissement ne peut siéger ni délibérer valablement.

Monsieur le Proviseur, Président du Conseil d'établissement, constate officiellement l'absence de quorum et lève la séance à 18h30.

En vertu de l'article R421-25 du Code de l'éducation, le Conseil d'établissement sera à nouveau convoqué, avec un ordre du jour unique, le jeudi 29 janvier 2026.

Les convocations correspondantes seront adressées à l'ensemble des membres dès le jeudi 22 janvier 2026, selon les modalités prévues par la réglementation applicable aux établissements de l'AEFE.

Le Proviseur,  
Président de séance



Gilles Martínez